

## Décision du Bureau

(Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025)

— Membres ayant voix délibérative : 16 — Absents/excusés : 08  
— Présents/remplacés : 08 — Procurations : 0

### PAT –Plan Herbe, Prairies, Élevage sur le massif des Vosges"

### Charte de partenariat et de mise en œuvre d'un "Plan Herbe, Prairies, Élevage sur le massif des Vosges

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président / Alain MEYER, Vice-Président

#### Résumé

Les « Plan Herbe® » sont des initiatives portées par des acteurs locaux et l'Agence de l'eau Rhin Meuse. Leur objectif est de préserver la qualité de l'eau et la biodiversité par le maintien et le développement des surfaces en prairies. Plusieurs « Plan Herbe® » existent en Alsace. Le PETR est sollicité pour devenir partenaire du « Plan Herbe®, Prairies et Élevage » (PHPE) à l'échelle du massif Vosgien par la signature d'une charte.

#### I. RAPPORT

Le PETR Sélestat Alsace Centrale est porteur de plusieurs démarches stratégiques ayant trait à la transition énergétique et écologique : Plan Climat, Plan Global de Déplacement, Schéma de cohérence territoriale (SCoT), Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Il est co-pilote du Plan Herbe® Ried Vivant qui a été signé le 3 juillet 2025 à Muttersholtz. En parallèle l'élaboration d'un « Plan Herbe®, Prairies et Élevage » à l'échelle du massif vosgien a été lancée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).

Le PETR est sollicité par le PNRBV pour s'associer au développement du Plan Herbe® à l'échelle du massif vosgien par la signature d'une charte partenariale. Ce partenariat renforcera l'ambition collective du futur Plan et permettra d'identifier l'Alsace centrale comme volontaire sur ce sujet.

Le PETR Sélestat Alsace Centrale a donc l'opportunité de s'associer à cette démarche et de faire ainsi le lien entre la démarche du Ried et celle du massif des Vosges qui concerne les 2 territoires de montagne de son périmètre : la Communauté de communes du Val d'Argent et celle de la Vallée de Villé.

La présente charte prend effet à la date de la signature et elle se terminera avec la validation officielle du PHPE.



Charte de partenariat et de mise en œuvre d'un  
"Plan Herbe, Prairies, Élevage sur le massif des Vosges"

## **II. ENGAGEMENTS DES PARTIES ET DU PETR**

**Les signataires s'engagent** à construire ensemble un Plan Herbe® intégré, dynamique et coopératif reposant sur les principes suivants :

- **Renforcement de la place de l'herbe** dans les systèmes d'élevage, pour des pratiques durables, économes et valorisantes ;
- **Co-construction et concertation** en associant les acteurs locaux à toutes les étapes du plan et notamment en favorisant l'adhésion d'un maximum de signataires du PHPE ;
- **Complémentarité avec les dispositifs existants**, en complète cohérence avec les politiques locales, départementales, régionales et nationales ;
- **Optimisation des moyens humains, techniques et financiers** grâce à la mutualisation et à la coordination entre les partenaires.

Concrètement chaque signataire de la charte s'engage notamment à :

- **Participer activement** aux travaux et instances de gouvernance ;
- **Mobiliser ses moyens et compétences** pour la mise en œuvre des actions ;
- **Partager ses expériences** et données dans une logique de transparence et de coopération ;
- **Promouvoir** le Plan Herbe, Prairies, Élevage du Massif des Vosges comme un levier d'innovation territoriale et de cohésion du massif.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges assure la coordination et l'animation de la Charte jusqu'à la finalisation du PHPE.

## **II. DECISIONS**

**Il est demandé au Bureau Syndical,**

*Sur Proposition du Président,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment l'article 39 introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 6 décembre 2016 approuvant les statuts du PETR Sélestat Alsace centrale,

**Vu** le projet de territoire du PETR Sélestat Alsace centrale, et notamment son axe relatif au projet alimentaire territorial,

**Vu** la délibération du PETR du 25 janvier 2024 relative à la poursuite du Projet alimentaire territorial et la candidature pour une labellisation de niveau II,

**Vu** la labellisation du PAT Alsace Centrale en niveau 2 le 14 mars 2024,

**Vu** l'engagement des communautés de communes membres et du PETR Sélestat Alsace Centrale comme partenaires et signataires de la *Charte d'engagement pour une alimentation durable et de proximité en Alsace centrale*

**Vu** l'**adoption** d'une motion fondatrice de soutien de l'élevage à l'herbe par le comité de bassin du 14 octobre 2016,

**Vu** le lancement du programme « Plan Herbe » par le comité de bassin du 30 juin 2022 qui vise à élaborer un nouveau type de projet de territoire, multi-partenarial et spécifique au soutien de l'élevage à l'herbe et des prairies sur les zones à enjeux du bassin Rhin-Meuse.

**Vu** la délégation donnée au Bureau par délibération adoptée le 1 septembre 2020 en comité syndical, laquelle lui permet de délivrer l'autorisation à donner au président pour signer des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés qui souhaitent associer le PETR aux démarches et actions qu'ils mettent en œuvre, dès lors que ces partenariats n'impliquent pas de contribution financière de la part du PETR

**Considérant** l'importance de l'accès à une alimentation saine, durable et de proximité pour les habitants de l'Alsace centrale,

**De se prononcer sur ces dispositions,**

**D'APPROUVER** la Charte de partenariat qui s'inscrit dans le Plan Herbe, Prairies, Élevage du Massif des Vosges,

**D'APPROUVER** l'engagement du PETR Sélestat Alsace Centrale dans la mise en œuvre de la charte ;

**DE DESIGNER** Monsieur Alain MEYER en qualité de représentant du PETR Sélestat Alsace Centrale au sein des instances de gouvernance du "Plan Herbe, Prairies, Élevage du Massif des Vosges",

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à établir et signer cette charte et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Mise en ligne le 02/12/2025

À SELESTAT, le - 2 DEC. 2025

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Patrick BARBIER  
p.d.le Directeur général des services  
Philippe STEEGER



*La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*